

Commune de La Chapelle-Longueville

Arrêté temporaire
Curage des réseaux d'assainissement
N° 14/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,
Vu la demande **Monsieur Ludovic FRONTIER pour des travaux effectués par la société SUEZ** en date du **14 février 2022** à la rue Albert Lasne, **Saint-Just, 27950 La Chapelle-Longueville.**

ARRETE

Article 1 : A partir du 15 avril 2022 et pour 30 jours, la **société SUEZ située 42 Rue du Président Wilson 78231 LE PECQ Cedex** est autorisée au curage des réseaux d'assainissement au niveau de la rue Albert Lasne à Saint-Just. Il y aura une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) **sera mise en place par la société suiez ;**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon, la société SUEZ, responsable de la demande, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La Chapelle-Longueville, le 14 février 2022

Similien CRESTANI
Directeur Général des Services

